

PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service des relations avec les collectivités
territoriales
Pôle finances locales, intercommunalité et
commande publique

PREFET DU GARD

Préfecture
Direction de la citoyenneté, de la légalité et
de la coordination
Bureau des finances et de l'intercommunalité

**Arrêté inter-préfectoral du 28 OCT. 2025
portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté
d'Agglomération du Grand Avignon (COGA)
à compter des élections municipales de mars 2026**

Le Préfet de Vaucluse Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite	Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite
---	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-6 et L5211-6-1 ;

VU le décret du 14 février 2024, publié au Journal officiel n°0038 du 15 février 2024, portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1994 portant création de la Communauté de Communes du Grand Avignon modifié ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 22 décembre 2000 prononçant la transformation de la Communauté de Communes du Grand Avignon en communauté d'Agglomération modifié ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 30 décembre 2016 portant recomposition à compter du 1^{er} janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2017 portant retrait de la commune de Montfaucon de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 octobre 2019 portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon à compter des élections de mars 2020 ;

VU les délibérations en faveur d'un accord local pour une répartition de 73 sièges de conseillers communautaires des conseils municipaux des communes de Avignon (26/06/2025), Caumont-sur-Durance (18/06/2025), Entraigues-sur-la-Sorgue (25/06/2025), Jonquerettes (15/05/2025), Saint-Saturnin-les-Avignon (22/05/2025), Vedène (15/05/2025),

Velleron (11/06/2025), Les Angles (15/05/2025), Pujaut (03/07/2025), Rochefort-du-Gard (25/06/2025), Roquemaure (13/05/2025), Sauveterre (07/07/2025), Saze (22/05/2025) et Villeneuve-lez-Avignon (04/06/2025) ;

VU les délibérations des conseils municipaux de Morières-les-Avignon (24/06/2025) et Le Pontet (17/06/2025) refusant la proposition d'accord local à 73 sièges ;

CONSIDERANT les chiffres de la population municipale au 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée régies par l'article L5211-6-1 précité ;

Sur proposition conjointe des secrétaires généraux des préfectures de Vaucluse et du Gard,

ARRÊTENT :

Article 1er : A compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, le nombre total de sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon est fixé à **73 sièges**.

Article 2 : Les sièges sont répartis ainsi qu'il suit :

Communes	Nombre de sièges
Avignon	34
Le Pontet	6
Villeneuve-lez-Avignon	4
Vedène	4
Morières-les-Avignon	3
Entraigues-sur-la-Sorgue	3
Les Angles	3
Rochefort-du-Gard	3
Roquemaure	2
Caumont-sur-Durance	2
Saint-Saturnin-les-Avignon	2
Pujaut	2
Velleron	2
Saze	1
Sauveterre	1
Jonquerettes	1
Total	73

Article 3 : L'arrêté inter – préfectoral portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon du 11 octobre 2019 est abrogé à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

Article 4 : Les conseillers communautaires n'ont pas de suppléant, sauf pour les communes qui ne disposent que d'un siège au sein de l'organe délibérant.

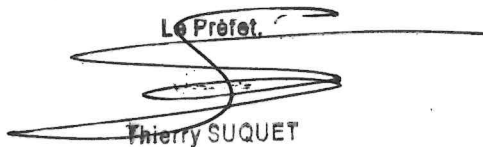
Article 5 : Le présent arrêté sera inséré aux recueils des actes administratifs des préfectures de Vaucluse et du Gard et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et de celui de ses communes membres.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

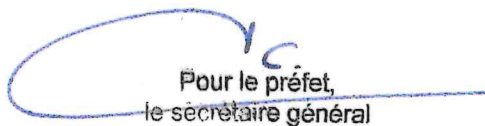
Article 7 : Les secrétaires généraux des préfectures de Vaucluse et du Gard et le président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 28 OCT. 2025

Le préfet de Vaucluse

Le Préfet,

Thierry SUQUET

Le préfet du Gard


Pour le préfet,
le secrétaire général

Yarin GÉRARD